

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 57 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 13 Absent(s) excusé(s) : 38 Absent(s) : 8</i>
--	---	---

Date de convocation : 2 juillet 2025

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Mardi 8 juillet 2025,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Sylvie GOUSTIAUX.

Point n° 2025-07-08-CM-10.1 :

Avenant de prolongation de la délégation de service public de chauffage urbain de Metz Cité.

Rapporteur : Madame Frédérique LOGIN

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-4,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3100-1 à L.3137-5 et R.3135-8,

CONSIDERANT l'échéance du contrat de délégation de service pour l'exploitation par voie de concession du service public de transport et distribution de chaleur de Metz Cité au 30 juin 2025,
CONSIDERANT l'avenant 4, adoptée le 3 juin 2024, de prolongation de 3 mois pour réalisation de travaux en période estivale, portant l'échéance du contrat de délégation de service pour l'exploitation par voie de concession du service public de transport et distribution de chaleur de Metz Cité au 30 septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de débiter la future délégation de service public au 1^{er} janvier 2026 sur un exercice comptable entier afin de pallier les complexités résultant d'une échéance en cours d'exercice et faciliter la transition de l'activité vers un contrat de concession fusionnant les périmètres anciennement Metz Est et Metz Cité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer l'avenant n°5 de prolongation de 3 mois du contrat de concession avec échéance au 31 décembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer l'ensemble des documents et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

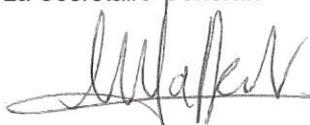
Metz, le 9 juillet 2025

La Secrétaire de séance


Sylvie GOUSTIAUX
Directrice Générale Adjointe



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Avenant n°5 au contrat de délégation de service public relatif au transport et à la distribution de chaleur de Metz-Cité

Entre les soussignées :

Metz Métropole, ayant compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,

dont le siège est à
représentée par

57011 Metz, 1 Place du Parlement de Metz

Monsieur François GROSDIDIER, Président dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020,

également ci-après désignée par « **le Concédant** »,

d'une part,

et

UEM, société anonyme d'économie mixte locale, au capital social de 20.005.200 d'euros et immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486,

dont le siège est à
représentée par

57000 METZ, 2 place du Pontiffroy,

Monsieur Stéphane KILBERTUS, dûment autorisé à la signature des présentes en sa qualité de Directeur Général,

également ci-après désignée par « **le Concessionnaire** »,

d'autre part,

Lesquelles ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par contrat de délégation de service public signé le 19 janvier 2010 et ayant pris effet le 1^{er} juillet 2010 (ci-après la « DSP »), la Ville de Metz a confié au Concessionnaire le transport de chaleur vers le réseau Metz Est et la distribution de chaleur destiné à assurer le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire sur le secteur dit de Metz Cité conclu pour une durée de 15 ans.

L'avenant 4 au contrat de concession a prolongé la durée de la DSP de 3 mois, portant l'échéance au 30 septembre 2025.

Les parties conviennent qu'un report de cette date pour un début de contrat sur la nouvelle DSP au 1^{er} janvier 2026, soit une année pleine permettrait une gestion optimisée et réduire les complexités dues à une échéance du contrat en cours d'exercice comptable tout en facilitant, pour l'autorité concédante, la transition vers un service fusionnant les périmètres Metz Est et Metz Cité

Le présent avenant est conclu sur le fondement de l'article R. 3135-8 du Code de la Commande Publique.

Article 1 OBJET

Les parties décident de prolonger la durée du contrat de trois (3) mois. Celui-ci arrive à échéance au 31

décembre 2025.

Article 2 **PORTEE, CARACTERE EXECUTOIRE ET EFFET**

A l'exception des modifications opérées au titre de l'Avenant, les autres clauses de la DSP demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

En cas de contradiction les dispositions de l'Avenant prévalent.

L'Avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification de l'Avenant au Concessionnaire, sans préjudice de la date d'entrée en vigueur des modifications stipulée ci-après.

Article 3 **DUREE DE LA CONCESSION**

L'article 4 de la DSP « *La délégation du service public relatif à la distribution de chaleur est consentie pour une durée de 15 ans à compter de la remise des installations et équipements au Concessionnaire.*

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Toutefois, il est précisé que le contrat devient exécutoire une fois les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification effectuées et prend effet à compter de la date indiquée ci-dessus. La durée du contrat comprend la période de réalisation des travaux ».

Est remplacé par l'article suivant :

« La délégation du service public relatif à la distribution de chaleur est consentie pour une durée de 15 ans et 6 (six) mois à compter de la remise des installations et équipements au Concessionnaire.

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Toutefois, il est précisé que le contrat devient exécutoire une fois les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification effectuées et prend effet à compter de la date indiquée ci-dessus. La durée du contrat comprend la période de réalisation des travaux ».

Article 4 **ENTREE EN VIGUEUR**

L'ensemble des modifications prévues à l'Avenant entrent en vigueur à compter de la date de notification.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

**Pour Metz Métropole,
Le conseiller délégué**

**Pour la SAEML UEM,
Le Directeur Général**

Monsieur Pierre MUEL
Maire de Marieuilles-Vezon

Monsieur Stéphane KILBERTUS

Résumé de l'acte

057-200039865-20250708-2025-07-CM10-1-DE

Numéro de l'acte : 2025-07-CM10-1
Date de décision : mardi 8 juillet 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant de prolongation de la délégation de service public de chauffage urbain de Metz Cité
Classification : 1.2 - Délégation de service public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 10/07/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250708-2025-07-CM10-1-DE
Document principal : 99_DE-10-1.pdf

Historique :

09/07/25 16:09	En cours de création	
09/07/25 16:10	En préparation	Catherine DELLES
10/07/25 09:38	Reçu	Catherine DELLES
10/07/25 09:38	En cours de transmission	
10/07/25 09:40	Transmis en Préfecture	
10/07/25 09:46	Accusé de réception reçu	